

## Mini traité, maxi danger

**A**près l'échec du Traité Constitutionnel Européen, consécutif aux référendums français et néerlandais, le Conseil européen du 18 octobre 2007 est parvenu à un accord sur le "traité modificatif". Celui-ci devra être signé formellement par les 27 chefs d'Etats le 13 décembre prochain. Il devra ensuite être ratifié par chacun des Etats avant les élections au Parlement européen de 2009.



Le terme de "constitution" et tous les symboles qui s'y rattachent ont été abandonnés dans le traité modificatif. Il ne s'agit plus d'un nouveau traité unique mais des deux traités existants amendés : le Traité sur l'Union Européenne -TUE- (Maastricht, Amsterdam, Nice) et le Traité constituant la Communauté Européenne -TCE- (traité de Rome) qui deviennent "Traité sur l'Union Européenne" et "Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne" ; l'Union étant dotée d'une personnalité juridique unique.

D'après un sondage du *"Financial Times"*, 76 % des Allemands, 75 % des Britanniques, 72 % des Italiens, 65 % des Espagnols et 63 % des Français souhaitent un référendum sur le nouveau traité européen. Le référendum populaire, ce n'est pourtant pas la voie choisie, ni par les chefs d'états européens, ni par le président de la République française.

**La CGT avait formulé plusieurs propositions dans le cadre des débats du récent congrès de la CES : renforcement de l'Europe sociale, coopérations renforcées et projets communs, reconnaissance pleine et entière des services publics... Avec les nouveaux textes, nous sommes fort loin de cette relance nécessaire de la construction européenne !**

Le champ des questions sociales relevant de la compétence des institutions européennes n'est pas élargi, la moitié d'entre elles nécessite une décision à l'unanimité des états pour déboucher sur des mesures concrètes. Les rémunérations, le droit de grève en restent exclus.

L'objectif de "concurrence libre et non faussée" a été supprimé de l'article 3, mais le concept est repris à maintes reprises dans le traité sur le fonctionnement de l'UE et fait l'objet d'un protocole additionnel.

La clause de "non atteinte à la libre concurrence" reste la règle générale applicable à ces services, ceux-ci ne pouvant y déroger que sur décision de la commission ou de la cour de justice. La séparation entre Services d'Intérêt Général (SIG) et Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) continue à poser un problème majeur. Elle renvoie tous les secteurs des transports, de la communication, de la santé et de l'énergie à la logique concurrentielle.

**La CGT ne peut, dans ces conditions, que réitérer sur ce Traité l'appréciation négative qu'elle avait portée sur le précédent projet de traité, et demander au président de la République que les citoyens français soient consultés par référendum avant toute ratification.**

Christophe Godard

## Accompagnement éducatif

**L**e président de la République a décidé de s'occuper des "orphelins de 16 heures". (Les parents qui travaillent mais n'ont pas l'impression d'abandonner pour autant leurs enfants, dont les enseignants, apprécieront au passage le choix du vocabulaire !) L'accompagnement éducatif a donc été mis en place à cette rentrée dans les collèges de l'éducation prioritaire (cf *Perspectives* n°91).

Ce sont plus de deux millions d'heures supplémentaires effectives (HSE) qui ont été débloquées à cet effet. Cet afflux soudain de moyens (par exemple, 1400 heures pour 350 élèves dans ce collège de Seine Maritime) a rendu perplexe les équipes. N'y a-t-il pas là une stratégie délibérée du ministère, qui supprime des emplois d'une part, mais donne des moyens en heures supplémentaires qu'il sera impossible de dépenser... pour prouver qu'on n'en avait pas besoin ?

Du côté des enseignants, la mesure est diversement accueillie (entre 4 et 20 volontaires par établissement), surtout là où des postes ont été supprimés... et donc autant d'actions conçues pour aider les élèves !

Le soutien scolaire est devenu un enjeu de marché et il est légitime qu'une réponse républicaine soit donnée à ce souci des parents. Mais dans beaucoup d'endroits, ce nouveau dispositif se superpose à ceux déjà mis en place dans le cadre de la réussite éducative.

### Parole de chercheur

*"Si l'on se centre uniquement sur les résultats scolaires, c'est à dire l'amélioration des acquisitions, la fréquentation de l'accompagnement scolaire ne se traduit pas, d'un point de vue global, par des progrès notables. [...] Les dispositifs les plus efficaces sont ceux qui sont directement en prise avec le travail scolaire. [...] L'accompagnement est plus pertinent en groupes (entre 8 et 15 élèves aux profils si possibles hétérogènes scolairement et socialement) que trop individualisé". - Bruno Suchaut*

Evelyne Strauss